

Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2019

- distributions de plus-values par un OPCVM ou un placement collectif;
- cessions de valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés et clôtures de PEA;
- profits sur instruments financiers à terme

1 VOTRE NOM ET VOTRE ADRESSE

Nom ou dénomination

Prénoms N° SIRET

Adresse

2 ÉLÉMENTS JOINTS À VOTRE DÉCLARATION (D.: déclaration)

Annexe 2074-I D. 2074-DIR D. 2074-IMP D. 2074-ETD Fiche 2074-ABT D. 2075

3 DISTRIBUTIONS DE PLUS-VALUES PAR UN OPC, UN FPI, UN PLACEMENT COLLECTIF OU UNE SCR

301 Désignation de l'OPC, FPI, placement collectif ou SCR distributeur de la plus-value

Plus-value A

Plus-value B

Plus-value C

	PLUS-VALUE A	PLUS-VALUE B	PLUS-VALUE C
302 Plus-value distribuée	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
303 Total des plus-values distribuées: à reporter ligne 901			<input type="text"/>

4 COMPLÉMENTS DE PRIX PERÇUS

401 Rappel de la désignation des titres antérieurement cédés à l'origine du complément de prix

Titres A

Titres B

Titres C

	TITRES A	TITRES B	TITRES C
402 Date de cession des titres à l'origine du complément de prix	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
403 Date du versement du complément de prix perçu	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
404 Montant du complément de prix perçu	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
405 Total des compléments de prix: à reporter ligne 902			<input type="text"/>

Date et signature

5 CESSIONS ET RACHATS DE VALEURS MOBILIÈRES, DROITS SOCIAUX ET TITRES ASSIMILÉS

500 DÉTERMINATION DU PRIX D'ACQUISITION DES TITRES COTÉS ACQUIS AVANT LE 1.1.1979

501	Prix effectif d'acquisition: valeurs françaises à revenu fixe ou variable	
502	Prix forfaitaire d'acquisition, sur cours moyen de 1972: valeurs françaises à revenu variable	
503	Prix forfaitaire d'acquisition, sur cours le plus élevé de 1978: valeurs françaises et étrangères à revenu fixe ou variable	

510 PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES DÉTERMINÉES PAR VOUS-MÊME

511 Désignation des titres et des intermédiaires financiers

TITRES A	
TITRES B	
TITRES C	

	TITRES A	TITRES B	TITRES C
512	Date de la cession ou du rachat		
513	Détermination du prix de cession des titres		
514	Valeur unitaire de cession		
515	Nombre de titres cédés	x	x
516	Montant global: lignes (514 × 515)		
517	Frais de cession cf. notice		
518	Prix de cession net: lignes (516 – 517)		
519	Détermination du prix de revient des titres		
520	Prix ou valeur d'acquisition unitaire: cf. notice		
521	Prix d'acquisition global: cf. notice		
522	Frais d'acquisition		
523	Prix de revient: lignes (521 + 522)		
524	Résultat: lignes (518 – 523) précédé du signe + ou – à reporter ligne 903, col. plus ou moins-value		

	TITRES A	TITRES B	TITRES C
525	<i>Je demande expressément à bénéficier de l'imputation des moins-values préalablement à l'annulation des titres (cf. notice)</i>		
526	Montant des moins-values imputées pour les titres concernés		
	<i>Montant déjà compris ligne 524 (cf. notice page 8, cas particulier, annulation de titres)</i>		

540 PLUS OU MOINS-VALUES DÉTERMINÉES PAR VOS INTERMÉDIAIRES FINANCIERS OU LES PERSONNES INTERPOSÉES

541 **Total des moins-values calculées (cf. notice): à reporter ligne 904** =

Pour vos plus-values calculées, répartissez-les par type d'abattement applicable et par durée de détention

542 **Total des plus-values non éligibles à l'abattement: à reporter ligne 904** =

543 Plus-values éligibles à l'abattement de droit commun

	DURÉE DE DÉTENTION:		
	MOINS DE 2 ANS	AU MOINS 2 ANS & MOINS DE 8 ANS	8 ANS & PLUS
544	Plus-values réparties par durée de détention	+	+
545	Total des plus-values réparties par durée de détention: à reporter ligne 904		

546 Nom et adresse des intermédiaires financiers ou des personnes interposées

– Concernant les titres détenus depuis moins de 2 ans	
– Concernant les titres détenus depuis au moins 2 ans et moins de 8 ans	
– Concernant les titres détenus depuis 8 ans et plus	

547 Plus-values éligibles à l'abattement renforcé

	DURÉE DE DÉTENTION:			
	MOINS DE 1 AN	AU MOINS 1 AN & MOINS DE 4 ANS	AU MOINS 4 ANS & MOINS DE 8 ANS	8 ANS & PLUS
548	Plus-values réparties par durée de détention	+	+	+
549	Total des plus-values réparties par durée de détention: à reporter ligne 904			

550 Nom et adresse des intermédiaires financiers ou des personnes interposées:

– Concernant les titres détenus depuis moins de 1 an	
– Concernant les titres détenus depuis au moins 1 an et moins de 4 ans	
– Concernant les titres détenus depuis au moins 4 ans et moins de 8 ans	
– Concernant les titres détenus depuis 8 ans et plus	

6 GAINS DE CESSIION DE CRÉANCES REPRÉSENTATIVES D'UN COMPLÉMENT DE PRIX À RECEVOIR EN EXÉCUTION D'UNE CLAUSE D'INDEXATION

601 DÉNOMINATION ET ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ DONT L'ACTIVITÉ EST LE SUPPORT DE LA CLAUSE DE COMPLÉMENT DE PRIX

TITRES A			
TITRES B			
TITRES C			
	TITRES A	TITRES B	TITRES C
602 Date de la cession			
603 Prix de cession			
604 Prix ou valeur d'acquisition			
605 Gain de cession: lignes (603 - 604)		+	+
606 Total des gains de cession: à reporter ligne 908			=

7 RETRAITS OU RACHATS DE VOTRE PEA OU DE VOTRE PEA-PME AVANT L'EXPIRATION DU DÉLAI DE 5 ANS

701 PEA/PEA-PME 1 Nom et prénoms du titulaire		Date d'ouverture	
702 Nom et prénoms du gestionnaire			
703 Adresse du gestionnaire			
704 PEA/PEA-PME 2 Nom et prénoms du titulaire		Date d'ouverture	
705 Nom et prénoms du gestionnaire			
706 Adresse du gestionnaire			

710 CALCUL DU GAIN SI RETRAITS OU RACHATS ENTRAINANT LA CLÔTURE DU PLAN

	PEA/PEA-PME 1	PEA/PEA-PME 2
711 Valeur liquidative du PEA/PEA-PME ou valeur de rachat du contrat de capitalisation à la date de clôture		
712 Total des versements depuis la date d'ouverture (y compris les transferts) à l'exception des versements afférents à des précédents retraits ou rachats autorisés		
713 Résultat (+ ou -): lignes (711 - 712)		
714 À compléter si vous avez affecté tout ou partie du montant de la ligne 711 dans des opérations visées au § "Dérogations" p. 11 de la notice.	Montant affecté dans les 3 mois du retrait ou du rachat du plan	
715	Montant des versements afférents au retrait ou rachat de la ligne 714 : ligne 714 × (ligne 712 / ligne 711)	
716	Gain net exonéré ou perte nette non imputable : lignes (714 - 715)	
717 Revenus des titres non cotés déjà taxés. Cf. notice		
718 Gain net précédé de + ou - : lignes (713 - 716 - 717) À reporter cadre 9 ligne 921, col. plus ou moins-value		

720 CALCUL DU GAIN SI RETRAITS OU RACHATS PARTIELS N'ENTRAINANT PAS LA CLÔTURE DU PLAN

	PEA/PEA-PME 1	PEA/PEA-PME 2
721 Montant du retrait ou du rachat partiel autorisé (cf. notice)		
722 Valeur liquidative ou de rachat du PEA/PEA-PME au 1.1.1997 retraitée (cf. notice)		
723 Valeur liquidative du PEA/PEA-PME à la date du retrait ou du rachat		
724 Gain net précédé de + ou - afférent au retrait ou au rachat : lignes [721 - (722 × 721/723)] À reporter cadre 9 ligne 921, col. plus ou moins-value		

730 CLÔTURE APRÈS 5 ANS: PRISE EN COMPTE DE LA MOINS-VALUE UNIQUEMENT

	PEA/PEA-PME 1	PEA/PEA-PME 2
731 Si clôture, retrait ou rachat réalisé après 5 ans (prise en compte de la moins-value nette) À reporter cadre 9 ligne 923		

7 bis CESSIION OU RETRAIT DES OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN ACTIONS NON COTÉES OU DES ACTIONS REÇUES EN REMBOURSEMENT DE CELLES-CI INSCRITES DANS UN PEA-PME

740 CALCUL DE LA PLUS-VALUE DE CESSIION OU DE RETRAIT

	PEA-PME 1	PEA-PME 2
741 Nature de l'opération: indiquez "cession" ou "retrait"		
742 Prix de cession ou montant du retrait des ORA non cotées inscrites dans le PEA-PME		
743 Valeur d'inscription des ORA non cotées dans le PEA-PME		
744 Plus-value de cession ou de retrait des ORA non cotées ou des actions reçues en remboursement de celles-ci: lignes (742 - 743)		
745 Plus-value imposable: lignes [744 - (743 × 2)] À reporter cadre 9 ligne 922, col. plus-value		

8 SOULTE REÇUE DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION D'ÉCHANGE DE TITRES RÉALISÉE À COMPTER DU 1.1.2017 (plus-value en sursis d'imposition de l'art.150-0 B du CGI)

810 Désignation des valeurs mobilières, titres ou droits sociaux :

	remis à l'échange			reçus lors de l'échange		
TITRES A						
TITRES B						
TITRES C						
	TITRES A	TITRES B	TITRES C	TITRES A	TITRES B	TITRES C
811 Date de l'échange						
812 Nombre de titres remis à l'échange						
813 Nombre de titres reçus						
814 DÉTERMINATION DE LA PLUS-VALUE D'ÉCHANGE OU D'APPORT						
815 Valeur globale des titres remis à l'échange : cf. notice						
816 Prix ou valeur globale d'acquisition						
817 Montant de la plus-value: lignes (815 – 816)						
820 DÉTERMINATION DE LA PLUS-VALUE IMPOSABLE IMMÉDIATEMENT						
821 Montant de la soulte reçue lors de l'échange						
822 CAS N° 1: LA LIGNE 817 EST SUPÉRIEURE À LA LIGNE 821						
822 Plus-value imposable = report de la ligne 821 (soulte reçue)		+			+	
823 Total des plus-values imposables: à reporter ligne 907						=
824 CAS N° 2: LA LIGNE 817 EST INFÉRIEURE OU ÉGALE À LA LIGNE 821						
824 Plus-value imposable = report de la ligne 817		+			+	
825 Total des plus-values imposables: à reporter ligne 907						=
826 Fraction de soulte imposable ultérieurement (cas n° 2 uniquement) : ligne 821 – ligne 817 (cf. notice)		+			+	
827 Total des soultes imposables ultérieurement						=

9 RÉCAPITULATION DES PLUS-VALUES ET DES MOINS-VALUES RÉALISÉES EN 2019

900 REPORT DE L'ENSEMBLE DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2019	PLUS-VALUE	MOINS-VALUE
901 Distributions de plus-values par un OPC, FPI, ou un placement collectif ou SCR: ligne 303		
902 Complément de prix: ligne 405		
903 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés: résultats déterminés par vous même: ligne 524		
904 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés: calcul de vos intermédiaires: lignes 541, 542, 545 et 549		
905 Profits sur instruments financiers à terme: justificatif bancaire (imprimé n° 2561 ter ou autre)		
906 Compte PME innovation: clôture ou retrait partiel de titres ou de liquidités		
907 Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres: lignes 823 et 825		
908 Gains de cession ou d'apport de créances suite à clause d'indexation: ligne 606 et 2074-I > ligne 431		
909 Soulte reçue lors d'une opération d'apport de créances suite à clause d'indexation: 2074-I > lignes 415 et 417		
910 Expiration des reports d'imposition: 2074-I > ligne 550 et 570		
911 Cessions de titres réalisées par les dirigeants de PME européennes en vue de leur départ à la retraite: 2074-DIR		
912 Cessions de titres réalisées par les impatriés: 2074-IMP		
913 Total		
920 OPÉRATIONS SUR PEA	PLUS-VALUE	MOINS-VALUE
921 PEA: clôture, retraits ou rachats avant 5 ans		
922 PEA: Plus-values de cessions des ORA non cotées		
923 PEA clôturé après 5 ans (prise en compte de la moins-value uniquement)		
924 Profits sur instruments financiers taxables à 50% (imprimé n° 2561 bis)	PLUS-VALUE	MOINS-VALUE

925	PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 150-0 B TER DU CGI	PLUS-VALUE	
926	Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'apport de titres: 2074-I > ligne 317 et ligne 319		
927	Expiration du report, taxation à 19%: 2074-I > ligne 591		
928	Expiration du report, taxation à 24%: 2074-I > ligne 592		
929	Expiration du report, taxation au taux spécifique: 2074-I > ligne 596		
930	PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 150-0 D BIS DU CGI	PLUS-VALUE	
931	Mise en report: 2074-I > ligne 204		
932	Expiration du report: 2074-I > ligne 514 et 519		
935	PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 150-0 B QUATER DU CGI	PLUS-VALUE	
936	Expiration du report: 2074-I > ligne 555		
945	Total des plus-values		
946	Total des moins-values		

10 MONTANT DE VOS MOINS-VALUES ANTÉRIEURES REPORTABLES SUR 10 ANS : SITUATION AU 31.12.2018

09	10	11	12	13
14	15	16	17	18

11 DÉCLARATION

REPORTEZ-VOUS AUX PAGES 6 À 12 POUR COMPLÉTER VOTRE DÉCLARATION

12 SUIVI DE VOS MOINS-VALUES ANTÉRIEURES REPORTABLES SUR 10 ANS : SITUATION AU 31/12/2019

Si vous avez utilisé des moins-values antérieures dans le tableau de compensation des pages 6 à 12, indiquez les montants de vos moins-values reportables restantes au 31.12.2019.

10	11	12	13	14
15	16	17	18	19

13 VOS PLUS-VALUES ET GAINS D'APPORT DE CRÉANCES PLACÉS EN REPORT D'IMPOSITION EN 2019

1301	Plus-values en report d'imposition à la suite d'un apport à une société soumise à l'IS contrôlée par l'apporteur (article 150-0 B ter du CGI) <i>Report de la ligne 321 et/ou 337 de la déclaration n°2074-I</i>	
1302	Complément de prix afférent à des titres dont la plus-value a été placée en report d'imposition en application de l'article 150-0 D bis du CGI <i>Report de la ligne 204 de la déclaration n° 2074-I</i>	
1303	Gains d'apport de créance en report d'imposition <i>Report de la ligne 419 et/ou 421 de la déclaration n°2074-I</i>	
1304	Total à reporter ligne 8UT de la déclaration 2042 <i>Si la ligne 8UT comporte déjà un montant pré-rempli, consultez la notice.</i>	

PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PV ET LES MV DE L'ANNÉE ET ANTIÉRIEURES				PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION		
A	B	C	D	E	F	G
Report des plus-values réalisées durant l'année	Imputation des moins-values de l'année ¹	A - B ou si B=0 report col. A	Imputation des moins-values antérieures ¹	C - D ou si D=0 report col. C	Abattement de droit commun ²	Abattement renforcé ²

1133 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés

... Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun

Titres A	-	=	-	=		
Titres B	-	=	-	=		
Titres C	-	=	-	=		
TOTAUX						
					REPORT 2042 C : LIGNE 3VG	REPORT 2042 C : LIGNE 35G

...éligibles à l'abattement renforcé

Titres A	-	=	-	=		
Titres B	-	=	-	=		
Titres C	-	=	-	=		
TOTAUX						
					REPORT 2042 C : LIGNE 30A	REPORT 2042C : LIGNE 35L

1134 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés : calcul de vos intermédiaires

Plus-values non éligibles à abattement

	-	=	-	=		
Plus-values éligibles à l'abattement de droit commun, par durée de détention					REPORT 2042 : LIGNE 3VG	
Moins de 2 ans	-	=	-	=		
≥ 2 ans et < 8 ans	-	=	-	=		
8 ans et plus	-	=	-	=		
TOTAUX						
					REPORT 2042 C : LIGNE 35G	50% DE LA COL. E
						65% DE LA COL. E
						85% DE LA COL. E
					REPORT 2042 C : LIGNE 30A	REPORT 2042C : LIGNE 35L

Plus-values éligibles à l'abattement de droit renforcé, par durée de détention

Moins de 1 an	-	=	-	=		
≥ 1 an et < 4 ans	-	=	-	=		
≥ 4 ans et < 8 ans	-	=	-	=		
8 ans et plus	-	=	-	=		
TOTAUX						
					REPORT 2042 C : LIGNE 30A	REPORT 2042C : LIGNE 35L

1135 Profits sur instruments financiers à terme

	-	=	-	=		
					REPORT 2042 : LIGNE 3VG	

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice.

PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PV ET LES MV DE L'ANNÉE ET ANTERIEURES				PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION		
A	B	C	D	E	F	G
Report des plus-values réalisées durant l'année	Imputation des moins-values de l'année ¹	A - B ou si B=0 report col. A	Imputation des moins-values antérieures ¹	C - D ou si D=0 report col. C	Abattement de droit commun ²	Abattement renforcé ²

1139 Soulte reçue lors d'une opération d'apport de créances suite à clause d'indexation

...Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun

Titres A	=	=	=	=		
Titres B	=	=	=	=		
Titres C	=	=	=	=		
TOTAUX					REPORT 2042 C: LIGNE 35G	REPORT 2042 C: LIGNE 35G

...éligibles à l'abattement renforcé

Titres A	=	=	=	=		
Titres B	=	=	=	=		
Titres C	=	=	=	=		
TOTAUX					REPORT 2042C: LIGNE 30A	REPORT 2042C: LIGNE 35L

1140 Expiration des reports d'imposition: plus-values de la ligne 910

PV BRUTE

	=	=	=	=		
					REPORT 2042: LIGNE 35G	REPORT 2042: LIGNE 35G
1141 Cessions de titres réalisées par les dirigeants de PME européennes en vue de leur départ à la retraite (2074-DIR) Voir notice					Abattement fixe ³	Abattement proportionnel
Titres A	=	=	=	=		
Titres B	=	=	=	=		
TOTAUX					REPORT 2042 C: LIGNE 3VA	REPORT 2042C: CF NOTICE

1142 Cessions de titres réalisées par les impatriés (2074-IMP)

...Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun

Titres A	=	=	=	=		
Titres B	=	=	=	=		
Titres C	=	=	=	=		
TOTAUX					REPORT 2042: LIGNE 35G	REPORT 2042 C: LIGNE 35G

...éligibles à l'abattement renforcé

Titres A	=	=	=	=		
Titres B	=	=	=	=		
Titres C	=	=	=	=		
TOTAUX					REPORT 2042C: LIGNE 30A	REPORT 2042C: LIGNE 35L

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice. 3. Abattement fixe de 500 000 € applicable quelles que soient les modalités d'imposition: dans la limite du montant de la plus-value. Pas de cumul possible avec un abattement proportionnel.

PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PV ET LES MV DE L'ANNÉE ET ANTIÉRIEURES	PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION	PHASE 3 PLUS-VALUE IMPOSABLE	PHASE 1				PHASE 2		PHASE 3	
			A	B	C	D	E	F	G	H
			Report des plus-values réalisées durant l'année	Imputation des moins-values de l'année ¹	A - B ou si B = 0 report col. A	Imputation des moins-values antérieures ¹	C - D ou si D = 0 report col. C	Abattement de droit commun ²	Abattement renforcé ²	E - F - G
1149	Expiration du report pour les plus-values de l'article 150 - 0 B ter du CGI : taxables au taux historique (cf. notice § 597a et 597b)									
	PV BRUTE AVANT ABATTEMENT (Plus-values placées en report de 2013 à 2016)									
	Titres A		-	-	=	-	-	-	=	Taxable au taux historique
	Titres B		-	-	=	-	-	-	=	
	Titres C		-	-	=	-	-	-	=	
	TOTAL									
										REPORT 2042 C : LIGNE 3WN
	PV BRUTE AVANT ABATTEMENT (Plus-values placées en report à compter du 1.1.2017)									
	Titres A		-	-	=	-	-	-	=	Taxable au taux historique
	Titres B		-	-	=	-	-	-	=	
	Titres C		-	-	=	-	-	-	=	
	TOTAL									
										REPORT 2042 C : LIGNE 3XN
1150	Mise en report: Complément de prix (150 - 0 D bis du CGI)									
	PV BRUTE AVANT ABATTEMENT									
	Titres A		-	-	=	-	-	-	=	
	Titres B		-	-	=	-	-	-	=	
	Titres C		-	-	=	-	-	-	=	
	TOTAL									
										REPORT 2042 C : LIGNE 3WE
1151	Expiration du report des plus-values de l'article 150 - 0 D bis du CGI									
	PV BRUTE AVANT ABATTEMENT									
	Titres A		-	-	=	-	-	-	=	
	Titres B		-	-	=	-	-	-	=	
	Titres C		-	-	=	-	-	-	=	
	TOTAL									
										REPORT 2042 C : LIGNE 3SB En cas d'imposition au taux forfaitaire de 12,8%
1152	Expiration du report des plus-values de l'article 150 - 0 B quater du CGI									
	PV BRUTE AVANT ABATTEMENT									
	Titres A		-	-	=	-	-	-	=	
	Titres B		-	-	=	-	-	-	=	
	Titres C		-	-	=	-	-	-	=	
	TOTAL									
										REPORT 2042 C : LIGNE 3SZ En cas d'imposition au barème

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice.

PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PV ET LES MV DE L'ANNÉE ET ANTÉRIEURES				PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION		PHASE 3 PLUS-VALUE IMPOSABLE
A	B	C	D	E	F	H
Report des plus-values réalisées durant l'année	Imputation des moins-values de l'année ¹	A - B ou si B = 0 report col. A	Imputation des moins-values antérieures ¹	C - D ou si D = 0 report col. C	Abattement de droit commun ²	E - F - G
1153	Gain de levée d'option : pour les options sur titres attribuées jusqu'au 19 juin 2007					
	Gains taxables à 18%	=	-	=		
	Gains taxables à 30%	=	-	=	REPORT 2042 C : LIGNE 3YD	
	Gains taxables à 41%	=	-	=	REPORT 2042 C : LIGNE 3VI	
1154	Gains issus de BSPCE	=	-	=	REPORT 2042 C : LIGNE 3VF	
	Gains taxables à 19%	=	-	=	REPORT 2042 C : LIGNE 3SJ	
	Gains taxables à 30%	=	-	=	REPORT 2042 C : LIGNE 3SK	
	Gains taxables à 12,8% ou au barème	=	-	=	Abattement fixe	
1155	Exit tax: PV en report autres que PV des art. 150-0 D bis, 150-0-B quater, 150-0-B ter et 150-0-B quinquies (cf. notice)	=	-	=	REPORT 2042 C : LIGNE 3TJ	
1156	Exit tax: PV des art. 150-0 D bis, 150-0-B quater et 150-0-B quinquies	=	-	=	REPORT 2074 ETD : LIGNE 491	
1157	Exit tax: expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI	=	-	=	REPORT 2074 ETD : LIGNE 492 Taxables à 19%	
1158	Exit tax: expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI	=	-	=	REPORT 2074 ETD : LIGNE 493a Taxables à 24%	
1159	Exit tax: expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI (cf. notice)	=	-	=	REPORT 2074 ETD : LIGNE 493b	
	PV BRUTE AVANT ABATTEMENT	=	-	=		Taxable au taux historique
	Plus-value 1	=	-	=		REPORT 2074 ETD : LIGNE 494b
	PV BRUTE AVANT ABATTEMENT	=	-	=		Taxable au taux historique
	Plus-value 2	=	-	=		REPORT 2074 ETD : LIGNE 494b
1160	TOTAL DES MOINS-VALUES DE L'ANNÉE IMPUTÉES COL. B DES LIGNES 1131 À 1159					
1161	MOINS-VALUES DE L'ANNÉE NON IMPUTÉES (LIGNE 946 - LIGNE 1160)					
1162	TOTAL DES MOINS-VALUES ANTÉRIEURES IMPUTÉES COL. D DES LIGNES 1131 À 1159					